

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 : DELIBERATION N° 145

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Bernadette MORIAME pouvoir à Jeannine PAQUE - Samia SERHANI pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Validation de la participation de la Commune aux travaux de voirie, relevant des amendes de police, réalisés Boulevard des Rois de France, par voie de fonds de concours de 30 % des charges nettes réglées par la CAMVS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2334-24, L.2334-25 et R.2334-10 à R.2334-12 relatifs au produit des amendes de police,
- L.5216-5 VI relatif au versement des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 595 de la CAMVS du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2210 de la CAMVS du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 33 du 9 juin 2020 du conseil municipal relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 de la CAMVS portant mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - Transfert de compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 2535 de la CAMVS du 22 octobre 2020 relative à la participation des communes, par voie de fonds de concours, aux dépenses d'investissement de voirie dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

Vu la délibération n° 2990 de la CAMVS du 30 septembre 2021 portant complément à la délibération n° 2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 3154 de la CAMVS du 16 décembre 2021 relative à la participation des communes, par voie de fonds de concours, pour les travaux réalisés dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal du 04 avril 2022 relative à la signature de la convention entre la CAMVS et la Commune de Maubeuge relative à la participation des communes, par voie de fonds de concours, dans le cadre des travaux de voirie réalisés dans le cadre des opérations relevant des amendes de police pour l'année 2022 (hors régie),

Vu la délibération n° 3851 du 05 juillet 2023 de la CAMVS relative à la participation des communes, par voie de fonds de concours, aux travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 6 novembre 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » en date du 6 novembre 2023,

Considérant que l'Etat rétrocède à la CAMVS le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire (hors départementales et nationales) qu'il a effectivement recouvré,

Considérant que la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente,

Que les sommes allouées ne peuvent être utilisées qu'au financement d'opérations citées à l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Pour les transports en commun :
 - Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
 - Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,

- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport,
- Pour la circulation routière :
 - Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
 - Création de parcs de stationnement,
 - Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
 - Aménagement de carrefours,
 - Différenciation du trafic,
 - Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
 - Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales,
 - Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Considérant que pour accompagner cette politique communautaire ambitieuse en matière de prévention routière, nécessitant des investissements sur les voiries entrant dans son champ de compétence, il est nécessaire de développer le dispositif de participation financière des communes envers la CAMVS, par la voie du fonds de concours, pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des opérations relevant des Amendes de Police sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales,

Considérant que dans le cadre des amendes de police, des travaux ont été réalisés sur le Boulevard des Rois de France,

Considérant que cette voie située sur le Boulevard des Rois de France est d'intérêt communautaire,

Considérant que ces travaux ont consisté en :

- La réfection des plateaux ralentisseurs existants sur le boulevard des Rois de France,

Considérant que la participation financière de la commune s'élève à 30 % de la charge nette supportée par la CAMVS,

Que cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA,

C'est ainsi que le montant définitif du fonds de concours pour la ville de Maubeuge a été arrêté à 18 866,72€ TTC, représentant 30 % de la part nette de 75 229,74 € supportée par la CAMVS,

| Commune | Montant des travaux (TTC) | Subvention et autre recette perçue ou à percevoir | Charge résiduelle FCTVA déduit | Montant fonds de concours communal |
|--------------------------------------|---------------------------|---|--------------------------------|------------------------------------|
| MAUBEUGE Boulevard Rois de France | 75 229,74€ | | 62 889,05€ | 18 866,72€ |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, de façon concordante avec la délibération n° 3851 du conseil communautaire du 05 juillet 2023 :

A l'unanimité,

- Valide les travaux de voirie réalisés dans le cadre des amendes de police à MAUBEUGE Boulevard des Rois de France,
- Entérine le montant du fonds de concours communal s'élevant à 18 866,72 € représentant 30 % des charges nettes de 62 889,05 € réglées par la CAMVS,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 05 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, après convocation légale de ses membres en date du 29 juin 2023, par voie dématérialisée.

Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 29 juin 2023.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 49 - nombre de pouvoirs : 23 - nombre de votants : 72 - nombre de votants pour cette délibération : 69.

Délibération : 3851**Réf : FP**

Objet : Participation des communes d'Eclaibes, de Ferrière-la-Grande, de Leval et de Maubeuge par voie de fonds de concours – travaux amendes de police

Secrétaire de séance : Mme Aurélie WELONEK

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès-DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Jean-François LEMAITRE - **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Pierre TONDEUR - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Bernard DELBECQUE - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppa ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Djilali HADDA, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLEY, M. Jean-Pierre ROMBEAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :
Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS ; **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON par Mme Laurence LEMAIRE

Membres ayant donné pouvoir :
Aulnoye-Aymeries : Mme Agnès DENYS à M. Hugo GEORGES ; Mme Sylvie TOURNAY à M. Fabrice PIETTE - **Bachant** : M. David ZELANI à M. Jean-Louis SIMON - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART à Mme Thérèse PECHER ; **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET à M. Jean MEURANT - **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE à M. Claude DUPONT - **Ferrière-la-Petite** : M. Pierre TONDEUR à M. Laurent RIFFE - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE à Mme Caroline FRIART-GIGAREL ; Mme Aude VAN CAUWENBERGE à Mme Marie-Catherine FLINOIS ; M. Stéphane WILMOTTE à M. Alexandre PAREE - **Jeumont** : Mme Sylvie DEVILLERS à Mme Grazielle VANBELLE ; M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Jean DURIEUX - **Louvroil** : Mme Fatima KACIMI à M. Michel DUVEAUX - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN à M. Alain BOUILLIEZ - **Maubeuge** : Mme Bernadette MORIAME à Mme Annick LEBRUN ; M. Naguib REFFAS, à M. Arnaud DECAGNY ; Rémi PAUVROS à Mme Marie-Pierre ROPITAL ; Mme Samia SERHANI à M. Grégory BELAZIZ - M. Nicolas LEBLANC à Mme Florence GALLAND - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT à M. Hervé POURBAIX - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à Mme Nadia TERKI.

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 modifiée, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 2990 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant complément à la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 3154 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 relative à la participation des communes, par voie de fonds de concours, pour les travaux réalisés dans le cadre des opérations relevant des amendes de police ;

Il est rappelé que la participation des communes dans le cadre des travaux « amendes de police » s'élève à 30 % de la part à charge nette supportée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

La répartition financière se traduit dans le tableau suivant :

| Communes | Type de travaux | Montant TTC | Charge résiduelle FCTVA déduit | Montant du fonds de concours de la commune |
|---|--|-------------|--------------------------------|--|
| ECLAIBES Chemin Margot | Réalisation d'un ralentisseur (coussin lyonnais) | 12 100,44 € | 10 115,48 € | 3 034,65 € |
| FERRIERE-LA-GRANDE Chemin de la Barrière | Réalisation d'un ralentisseur (coussin lyonnais) | 21 070.93 € | 17 614.45 € | 5 284.34 € |
| FERRIERE-LA-GRANDE Rue du Bérumont | Réalisation d'un ralentisseur (coussin lyonnais) | 10 825.26 € | 9 049.48 € | 2 714.85 € |
| LEVAL Rue du Moulin | Réalisation d'un ralentisseur (coussin lyonnais) | 12 366.24 € | 10 337.68 € | 3 101.30 € |

| | | | | |
|--------------------------------------|--|-------------|-------------|-------------|
| MAUBEUGE Bd des Rois de France | Réfection des plateaux ralentisseurs | 75 229,74 € | 62 889,05 € | 18 866,72 € |
|--------------------------------------|--|-------------|-------------|-------------|

Il appartient aux communes concernées de délibérer de manière concordante sur le montant définitif mentionné ci-dessus, ainsi que sur la participation financière des communes par le versement d'un fonds de concours représentant 30 % des charges nettes réglées par la CAMVS.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 non-votants) :

Valide le tableau récapitulatif des fonds de concours pour les travaux amendes de police, relatif au principe de fonds de concours sur la charge nette supportée par la CAMVS.

Invite les communes d'Eclaibes, Ferrière-la-Grande, Leval et Maubeuge à délibérer sur le versement à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre d'un fonds de 30 % des charges nettes réglées par la CAMVS, conformément au tableau ci-dessus.

Dit les crédits sont inscrits au Budget Général sur l'imputation budgétaire Service VOI/ Nature 13241.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président et par délégation,
Abdahla HANOUN
Directeur Général Adjoint



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26/07/2023.....
et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre le 26/07/2023....

Pour le Président et par délégation,
Abdahla HANOUN
Directeur Général Adjoint

